



# LE PRIX MONDIAL POUR L'ACTION DES PME SUR LE TRAVAIL FORCÉ

## INFORMATIONS POUR CANDIDATS

Date limite de dépôt des candidatures : 25 octobre 2021

### Pourquoi un prix ?

Le Réseau mondial d'entreprises sur le travail forcé de l'OIT (OIT GBNFL) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) sont à la recherche de petites et moyennes entreprises (PME) qui luttent avec succès contre le travail forcé.

La responsabilité de respecter les droits de l'homme s'applique à toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur secteur, leur situation géographique ou leur régime de propriété. Pourtant, les PME sont souvent négligées par les initiatives visant à éradiquer le travail forcé et à encourager une conduite responsable des entreprises. Cette situation est en contradiction avec le fait que les PME représentent 90 % du secteur privé au niveau mondial.

Étant donné leur portée et leur influence globale, les PME pourraient être des catalyseurs dans la lutte contre le travail forcé. Elles pourraient également jouer un rôle crucial dans la réalisation de la cible 8.7 des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. L'OIT GBNFL et l'OIE désirent libérer ce potentiel.

Ce prix est l'occasion pour les PME de présenter leurs actions, d'être reconnues pour le rôle essentiel qu'elles jouent, et de partager leurs idées, leurs expériences et leurs bonnes pratiques avec la communauté des affaires ainsi qu'avec des responsables politiques nationaux et internationaux.

#### LA CIBLE 8.7 DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025 mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. »

### Participation

Le concours est ouvert aux entreprises de tous les secteurs et de tous les pays comptant environ 250 employés ou moins. La soumission doit contenir les éléments suivants :

- Un document écrit (maximum 5 pages) détaillant les mesures prises par l'entreprise pour renforcer sa capacité à prévenir et à lutter contre le travail forcé. La soumission doit indiquer clairement l'impact qui en a résulté.



- Une vidéo d'une durée maximale de 1 minute et 30 secondes expliquant l'action et son impact. La vidéo sera utilisée à des fins promotionnelles.
- Les inscriptions peuvent être faites dans n'importe quelle langue. Toutes les entrées doivent être accompagnées d'une traduction en anglais. Veuillez contacter le secrétariat de l'OIT GBNFL si vous aimeriez de l'aide avec les traductions en anglais.
- Toutes les inscriptions doivent être soumises avant la date limite du **25 octobre 2021**. Aucune inscription tardive ne sera prise en compte.

## Le prix

Un prix pour la première, deuxième et troisième place sera décerné aux PME ayant les solutions les plus innovantes et durables pour éradiquer le travail forcé. Les gagnants seront officiellement annoncés, et recevront un certificat, lors d'une cérémonie spéciale au Forum annuel de l'OIT GBNFL en novembre 2021. Les gagnants seront promus sur les voies de communications de l'OIT GBNFL, de l'OIE, de l'OIT et de l'Alliance 8.7. Les gagnants seront également invités à participer à un épisode de podcast de l'OIT GBNFL.

## Sélection des gagnants

Toutes les entrées seront jugées sur les critères suivants :

1. Innovation
  - a. Présente des solutions, actions, projets ou politiques créatives pour surmonter les défis liés au travail forcé dans le contexte national.
2. Impact
  - a. Démonstre un impact positif et des résultats concrets dans l'élaboration ou la mise en œuvre de réglementations ou de politiques visant à éradiquer le travail forcé.
  - b. Met en lumière les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la stratégie et les leçons tirées de l'expérience.
3. Durabilité
  - a. Fournit des solutions durables qui garantissent une éradication et une prévention efficaces du travail forcé à long terme.
  - b. Veille à ce que les solutions et les actions soient durables, y compris en cas de crise (pandémie, changement climatique, catastrophe naturelle, par exemple).
4. Collaboration
  - a. Démonstre le soutien, ou la collaboration avec, d'autres partenaires tels que d'autres entreprises, des organisations d'employeurs locales, le gouvernement, les syndicats, les représentants des travailleurs et/ou les organisations communautaires pour concevoir ou mettre en œuvre efficacement les actions.

## Les juges

Le jury sera composé d'experts en matière de travail forcé provenant d'organisations telles que :



- L'Organisation internationale des employeurs (OIE)
- Le Comité directeur de l'OIT GBNFL
- L'Organisation Internationale du Travail (OIT)

## Soutien

Le Secrétariat de l'OIT GBNFL peut fournir un soutien pour les traductions en anglais. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Laura Greene, Chargée technique de programme de l'OIT GBNFL à [greenel@ilo.org](mailto:greenel@ilo.org)

Si vous souhaitez obtenir des conseils sur comment produire un clip vidéo de haute qualité avec votre téléphone portable, veuillez lire ce [guide de l'OIT GBNFL](#) (en anglais).

Si vous souhaitez de plus amples informations n'hésitez pas à contacter Laura Greene (voir l'adresse électronique ci-dessus) ou Mathias Thorns, Secrétaire général adjoint de l'OIE ([thorns@ioe-emp.com](mailto:thorns@ioe-emp.com)).

## Soumettre votre candidature

Pour participer au concours, veuillez envoyer les informations requises à Mathias Thorns, Secrétaire général adjoint de l'OIE ([thorns@ioe-emp.com](mailto:thorns@ioe-emp.com)) **et** à Laura Greene, Chargée technique de programme de l'OIT GBNFL ([greenel@ilo.org](mailto:greenel@ilo.org)).

## Conditions

- Les décisions de l'OIE, du Comité directeur de l'OIT GBNFL et des juges sur toutes les questions relatives à ce prix sont définitives.
- Le concours est axé sur l'action des entreprises. Le fait de remporter l'un des prix ne constitue pas un endossement de l'OIT GBNFL ni de l'OIE de l'entreprise elle-même.
- L'utilisation des logos de l'OIT GBNFL ou de l'OIE par le biais de toute voie de communication n'est pas autorisée sans accord préalable. Toute communication au sujet du prix suivra une formulation et des directives convenues. L'OIT GBNFL et l'OIE fourniront aux gagnants les messages leur permettant de promouvoir leur prix sur les voies de communication, y compris les réseaux sociaux.